

Arrêté N° 2024-155

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE du MAIRE portant**

**Restriction de circulation et/ou stationnement à l'occasion de l'organisation d'un challenge ULTRA 76 UNSS RUN and BIKE, Bois de l'Epinais, en date du 09 Octobre 2024.**

Le Maire de la commune de Forges-les-Eaux ;

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 ;
- Vu le code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le code de la route, notamment les articles R.411-29 à R.411-31 modifiés ;
- Vu la demande présentée par Monsieur CORDIER Guillaume, District UNSS Pays de Bray à l'occasion de la course intitulée « Compétition UNSS RUN and BIKE » devant se dérouler le 09 Octobre 2024 ;
- Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et/ou de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 : CIRCULATION**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Compétition UNSS de RUN and BIKE », de réglementer la circulation comme suit :

Le 09 Octobre 2024, la circulation sera interdite de 08h00 à 18h00 Avenue Mathilde, de l'allée Aqua et Ferro au carrefour situé au niveau des rues Bois de l'Épinay/route de Rouen et Avenue Mathilde.

### **Article 2 : STATIONNEMENT**

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.

Le stationnement des véhicules est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route, sur l'ensemble de l'avenue Mathilde, excepté pour les véhicules des participants et de l'organisation qui sont autorisés à stationner.

Une déviation sera mise en place par l'allée Aqua et Ferro vers l'avenue de la reine.

### **Article 3 : SIGNALISATION**

Le barriérage nécessaire à la fermeture des rues réglementées à l'article 1 est mis à disposition par les Services Techniques et mis en place par l'organisateur.

La signalisation des mesures de l'article 2 est à la charge et mise en place par l'organisateur qui est chargé de sa surveillance et de son entretien pendant la durée de la manifestation.

Tout manque de signalisation sera de la responsabilité de l'organisateur.

### **Article 4 : INTERDICTION**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant : Les véhicules en infractions seront verbalisés, leurs immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles L 325-1 à L325-3 du code de la route.

### **Article 5 : SANCTION**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

## **Article 6** : DELAI ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Maire de la commune de FORGES LES EAUX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du Maire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN (Palais de Justice – Tribunal Administratif – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN), dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à partir de la réponse du Maire de la Commune de FORGES LES EAUX, si un recours administratif gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

## **Article 7** : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :  
Les services techniques de la Ville de FORGES LES EAUX.

## **Article 8** : EXECUTION

Madame le Maire de la commune de FORGES LES EAUX,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES LES EAUX,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de FORGES LES EAUX,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORGES LES EAUX,  
Le 11 Septembre 2024

Le Maire,  
Christine LESUEUR

